

Administration et développement

Arrêté du 28 mai 1999 modifiant l'arrêté du 19 septembre 1995 portant création d'un comité d'hygiène et de sécurité ministériel

NOR : ATEG9980290A

(Texte non paru au *Journal officiel*)

La ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
Vu le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 modifié relatif aux comités techniques paritaires ;
Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;
Vu l'arrêté du 3 juin 1985 portant création d'un comité technique paritaire ministériel au ministère de l'environnement ;
Vu l'arrêté du 19 septembre 1995 portant création d'un comité d'hygiène et de sécurité ministériel ;
Vu la délibération du comité technique paritaire ministériel du 4 février 1999,

Arrête :

Article 1^{er}

L'article 1^{er} de l'arrêté du 19 septembre 1995 susvisé portant création d'un comité d'hygiène et de sécurité ministériel est remplacé par les dispositions suivantes :

« Il est créé un comité d'hygiène et de sécurité placé auprès du comité technique paritaire ministériel, chargé d'examiner les questions relatives à l'hygiène et à la sécurité communes à l'administration centrale, aux directions régionales de l'environnement et aux établissements publics administratifs placés sous la seule tutelle du ministre chargé de l'environnement. »

Article 2

Le directeur général de l'administration et du développement est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement.

Fait à Paris, le 28 mai 1999.

Pour le ministre et par délégation :

Le directeur général de l'administration et du développement,
J.-L. LAURENT